

DECISION N° 2026-042

**OBJET : Renouvellement dans l'espace cinéraire du cimetière colombarium n°2 case n°4
– Famille CINTOLESI Cécile**

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L.2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026, donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de Madame CINTOLESI Cécile domiciliée Le Saint Germain – 4 allée de Combeloup à Gières (38610) agissant en qualité de concessionnaire originel et tendant à obtenir le renouvellement, dans l'espace cinéraire du cimetière de la Rochette, de la concession particulière de sa famille.

DECIDE

Article 1 : La concession de l'emplacement colombarium n°2 case n°4 est renouvelée, au nom du demandeur susvisé, pour une durée de 10 années, à compter du 21 mai 2026.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 21 mai 2026 et expirant le 20 mai 2036.

Article 3 : Le renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 250 € (deux cent cinquante euros) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° 366 bordereau 66 du 11 juin 2026.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 5 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée/notifiée/affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 11 juin 2026

Le Maire,
Jean Pierre MERIEUX

